

**Arrêté de police de la circulation
Permission de voirie et autorisation d'entreprendre des travaux
pour remplacement ou création poteau France Télécom - Rue des Postes**

- **Le Maire de la Commune de BOUZY (Marne),**
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants
- Vu le Code de la route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R417-10
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée et complétée
- Vu le Code de la Voirie Routière, le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans la Commune en matière de circulation routière
- Vu l'état des lieux,
- **Vu la demande de la Société MK TELECOM, représentée par Mr Medhi KRIM (mktelecom.dict@gmail.com) 2, rue de Ponterlant (62210 AVION) en date du 13 avril 2023**
- **Vu l'avis favorable de Monsieur Jean-François SAINZ, maire de Bouzy**
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette section de voie,
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de toute nature, à l'exception des véhicules de secours et de police et des véhicules de chantier de la société MK TELECOM, seront modifiés **rue des Postes à partir du 02 mai 2023 pour une durée de 60 jours.**

Nature des travaux : remplacement ou création poteau France Télécom

ARTICLE 2 : **Durant toute la durée des travaux, la circulation sera soumise aux restrictions suivantes :**

- Vitesse limitée à 30 km/heure
- Sens de circulation concerné : sans des Points de Repères (PR) décroissants
- Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée
- Autorisation de stationner les véhicules de chantier dans la zone de travaux
- Stationnement interdit des 2 côtés pour tous les véhicules légers et poids lourds
- Cheminement des piétons dévié par panneaux
- Accessibilité des services de secours maintenue

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire temporaire concernant ces prescriptions sera fournie, mise en place et entretenue en parfait état conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire par l'entreprise chargée des travaux (**MK TELECOM**) qui sera seule tenue pour responsable des accidents pouvant survenir du fait ou à l'occasion de cette réglementation.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera au minimum de gamme normale et de classe II.

ARTICLE 5 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place devront être déposés ou occultés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles de toute nature) et que la circulation aura été rendue dans sa configuration initiale.

ARTICLE 6 : En cas de dépassement prévisionnel du délai d'exécution précisé à l'article 1 du présent arrêté, le pétitionnaire devra impérativement en informer le gestionnaire de la voirie au moins une semaine avant la fin de validité du présent arrêté pour qu'il soit prorogé autant que de besoin.

ARTICLE 7 : **Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire et mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet de la commune de Bouzy « bouzyenchampagne.com »**

Monsieur le Maire de Bouzy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ay, au CIP Ouest, Mr le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Tours/Marne, Mr le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, au service technique de la commune et aux habitants de la rue concernée.

Fait à BOUZY, le 17 avril 2023
Pour le Maire, Jean-François SAINZ
L'adjoint délégué, B. LAHAYE

